



Réglementant la circulation du Parc de la Fecht entre le passage couvert de la rivière et le parking devant la maison Alzheimer
le 4 décembre 2014

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société Centre Alsace Levage en date du 28 novembre 2014

Considérant qu'en raison des travaux de levage de la passerelle piétonne qui relie les parcs de la Fecht et Schweitzer, travaux mandatés par la Ville de Munster et réalisés par l'entreprise Centre Alsace Levage, il y a lieu de réglementer la circulation de cette rue ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le jeudi 4 décembre 2014, la circulation motorisée et piétonne sera interdite dans le Parc de la Fecht, entre le passage couvert de la rivière Fecht et le parking devant la maison Alzheimer, à proximité de la rue du Général De Lattre.
La passerelle cyclable venant du Parc Schweitzer sera également interdite à toute circulation.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La mise en place et le maintien de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge des services techniques de la Ville de Munster.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République.
- La Brigade de Gendarmerie de Munster.
- Centre Intervention et de Secours de Munster.
- La Police Municipale de Munster.
- La Brigade Verte de Munster.
- La société Centre Alsace Levage
- Centre Routier de Munster
- Le Foyer du Parc
- Le service technique de la Ville de Munster.

Le présent arrêté a été affiché et publié
ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 1^{er} décembre 2014



M. Martin
Monique MARTIN
Adjointe déléguée

MUNSTER, le 1^{er} décembre 2014



M. Martin
Monique MARTIN
Adjointe déléguée